



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 301

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 0334

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0011/SK

Demande d'informations complémentaires de la Commission

Request for supplementary information - Demande d'informations complémentaires - Žádost o doplňující informace - Ersuchen um ergänzende Informationen - Искане за допълнителна информация - Žádost o dodatečné informace - Anmodning om supplerende oplysninger - Αίτηση συμπληρωματικών πληροφοριών - Solicitud de información complementaria - Lisateabe edastamise palve - Lisätietopyyntö - Zahtjev za dodatne informacije - Kiegészítő információ kérése - Domanda di informazioni complementari - Prašymas pateikti papildomos informacijos - Papildu informācijas pieprasījums - Talba għal tagħrif addizzjonali - Verzoek om aanvullende inlichtingen - Prośba o uzupełnienie informacji - Pedido de informações complementares - Solicitare de informații suplimentare - Žiadosť o ďalšie informácie - Zahteva za dodatne informacije - Begäran om kompletterande upplysningar - Iarraidh ar fhaisnéis fhorlíontach

MSG: 20240334.FR

1. MSG 301 IND 2024 0011 SK FR 15-04-2024 07-02-2024 COM INFOSUP COM 15-04-2024

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2024/0011/SK - B00 - Construction

5.

6. Dans le cadre de la procédure de notification prévue par la directive (UE) 2015/1535, les autorités slovaques ont notifié à la Commission, le 12 janvier 2024, un projet de «Spécifications techniques (TS) 119 — Équipements techniques. Prescriptions communes» (ci-après le «projet notifié»).

Afin de permettre aux services de la Commission de mener à bien leur évaluation conformément aux dispositions pertinentes du droit de l'Union, les autorités slovaques sont invitées à bien vouloir répondre à la demande d'informations complémentaires suivante:

La sécurité et la compatibilité électromagnétique des produits en question (visés aux sections 4.1.2 «tableaux électriques» et 5.1 «infrastructure d'alimentation électrique») sont régies par la directive 2014/35/UE sur les basses tensions et la directive 2014/30/UE sur la compatibilité électromagnétique.

Pour ce qui est de la sécurité et de la comparabilité électromagnétique, le projet notifié fait référence à des normes spécifiques portant sur les aspects liés à la sécurité ou à la compatibilité électromagnétique. Toutefois, aucune référence n'est faite à la directive 2014/35/UE sur les basses tensions et à la directive 2014/30/UE sur la compatibilité électromagnétique qui, au niveau de l'UE et pour les produits relevant de leur champ d'application, régissent, respectivement, les aspects relatifs à la sécurité et à la compatibilité électromagnétique.

Les autorités slovaques pourraient-elles préciser si les produits relevant du champ d'application de la directive basse tension et de la directive sur la compatibilité électromagnétique seront exclus du champ d'application des exigences du projet notifié relatives à la sécurité et à la compatibilité électromagnétique?

Les autorités slovaques sont invitées à répondre avant le 16 février 2024.

Mary Veronica Tovsak Pleterski



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Directeur
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu